

ABIDJAN, le

CIRCULAIRE N° 1045 ■■■ DU 25 JUIN 2001
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Modalités de remboursement
du trop perçu sur le DUS.

En vue du remboursement du trop perçu sur le droit unique de sortie dû aux exportateurs, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une commission chargée d'étudier les dossiers de contre liquidation a été mise en place à la Direction des Recettes Douanières.

Cette commission se réunit tous les mardis de 9h à 10h à la salle de conférence de la Direction des Recettes Douanières.

Elle comprend :

PRESIDENT : Mr le Directeur des Recettes Douanières

MEMBRES : MM le Directeur de l'Informatique
le Receveur Principal des Douanes
le Chef de Section du Guichet Unique Export.


Les dossiers de contre liquidation devront comprendre :

- une fiche de contre liquidation à retirer auprès du Receveur Principal des Douanes
- un bulletin de liquidation
- une quittance
- une copie de la déclaration D6

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire.

/ -) **IMPLIATIONS** :

- GEPEX
- Syndicat des Transitaires
s/c de SAGA
- Syndicat national des transitaires
s/c Golf Transit


K. GNAMIE
